

BARÈME DES HONORAIRES - TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Honoraires maximums TTC applicables aux transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Honoraires calculés sur le prix net vendeur (PNV) à la charge du vendeur.

Tranche de prix net vendeur (€)	Taux appliqué sur cette tranche	Honoraires cumulés (exemple pour le plafond de tranche)
0 - 100 000 €	7 % (max)	7 000 €
100 001 - 200 000 €	6,5 % (max)	13 500 €
200 001 - 400 000 €	6 % (max)	25 500 €
400 001 - 600 000 €	5,5 % (max)	36 500 €
600 001 - 1 000 000 €	5 % (max)	56 500 €
1 000 001 € et plus	5 % (max)	56 500 € + 5 % sur l'excédent

Mentions légales obligatoires

"Honoraires maximums TTC, applicables aux transactions sur immeubles et fonds de commerce."

"Tranches cumulatives : chaque portion du prix net vendeur est soumise au taux correspondant."

"Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur et s'ajoutent à celui-ci pour obtenir le prix de vente FAI (Frais d'Agence Inclus)."

"Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf mention contraire au mandat."

"En inter-agence, le cumul des honoraires ne pourra en aucun cas dépasser 10 %TTC du prix net vendeur."